Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 14 MARS 2023

A 17h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le quatorze mars deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN.

Pouvoirs (2) : Cécile VRIGNAUD à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU.

Absents (5) : Madame Cécile VRIGNAUD, Monsieur Serge BOUJU, Madame Armelle CASSIN, Monsieur Sébastien GRELLIER, Monsieur Jean Claude METAIS.

Date de convocation : 08-03-2023

Secrétaire de séance : Emmanuelle MENARD.

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES **1**
PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL **2**
DELIBERATIONS **2**
RESSOURCES HUMAINES **2**
Tableau des effectifs - modification année 2023 n°2: création d'un poste 2
FINANCES **3**
Budget Principal : Créances irrécouvrables 3
Budget Annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Créances irrécouvrables 4
Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables 6
Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables 7

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le PV du BC du 21/02/2023 est approuvé sans observations.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - modification année 2023 n°2 : création d'un poste (Cat C)

Délibération DEL-B-2023-016
Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois au 17 janvier 2023.

Il convient de créer le poste suivant pour répondre aux besoins de la Direction de l'assainissement et des milieux aquatiques.

Grade	Cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste
Filière technique							
Adjoint technique principal de 1ère classe	C				1	1	35/35ème
TOTAL:		**Nb de poste: 1 poste**				**soit ETP:**	**1**

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Johnny BROSSEAU explique que le service dégage les marges financières suffisantes pour couvrir les dépenses liées à ce poste. Il ajoute que ce poste est déjà existant et est nécessaire.

Le bureau communautaire, est invité à :
- ***créer au tableau des emplois le poste listé ci-dessus ;***
- ***imputer ces dépenses au budget correspondant ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Budget Principal : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-017
Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 27 octobre 2022 d'un montant de 391,65 €
- Un état de créances éteintes du 28 octobre 2022 d'un montant de 571,25 €

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40000 Etat de créances en non-valeur du 27/10/2022 d'un montant de 391,65 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	R-206-2	2,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-208-2	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-104-22	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-168-7	1,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-122-8	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-330	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-842	101,22 €	Poursuite sans effet
2017	T-1199	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-502	19,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1363	150,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1707	58,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-604	33,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		**391,65 €**	

Budget 40000 Etat de créances éteintes du 28/10/2022 d'un montant de 571,25 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	415	129,32 €	RP SS LJ 01/02/22 EFFACT DETTE
2016	153-393	12,82 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	154-372	102,64 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	155-354	46,20 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	156-365	50,16 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	157-236	57,51 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	162-281	44,88 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	163-298	17,16 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2016	164-285	18,48 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2017	166-277	13,20 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
2017	152-134	78,88 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 19/10/2022
TOTAL		**571,25 €**	

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 391,65 € ;***
- ***approuver l'extinction de créances pour un montant de 571,25 € ;***
- ***imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65 ;***
- ***adopter cette délibération ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Assainissement : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-018
Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 11 mai 2022 d'un montant de 1 947,34 €

- Un état de créances éteintes du 28 octobre 2022 d'un montant de 981,26 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :
- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40002 Etat de créances en non-valeur du 27/10/2022 d'un montant de 1 947,34 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	R-211002091-296	76,64 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	R-211002091-283	91,23 €	NPAI et demande renseignement négative
2021	R-317015351-6	238,15 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	R-211003091-235	43,63 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	R-211003091-243	71,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	R-2017003071-131	47,54 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003574-101	41,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017001541-1	103,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-2511-34	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211002091-269	23,07 €	PV carence
2019	R-211002091-288	113,04 €	PV carence
2020	R-211003091-250	62,81 €	PV carence
2019	R-211003091-245	71,12 €	PV carence
2018	R-211003571-298	97,73 €	PV carence
2018	R-211003076-285	83,16 €	PV carence
2018	R-2017003071-352	72,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-211003571-348	114,98 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	R-317012091-678	16,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317013091-126	24,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317015411-2	1,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-701000000198	341,30 €	PV carence
2021	R-317012091-282	3,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	R-211005331-10	4,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-575	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-317012091-734	67,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	R-2017003071-416	41,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	R-211003091-322	42,02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-701000000081	4,69 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-73403370033	46,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-384	0,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-135	0,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		**1 947,34 €**	

Budget 40002 **Etat de créances éteintes du 28/10/2022 d'un montant de 981,26 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
	164	27,12 €	RP SS LJ 13/01/2022 EFFACT DETTE
	231	39,42 €	RP SS LJ 13/01/2022 EFFACT DETTE
	264	890,29 €	RP SS LJ 13/05/2020 EFFACT DETTE
	322	24,43 €	RP SS LJ 13/05/2020 EFFACT DETTE
TOTAL		**981,26 €**	

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 1 947,34 € ;***
- ***approuver l'extinction de créances pour un montant de 981,26 € ;***
- ***imputer la dépense sur le budget Assainissement au chapitre 65 ;***
- ***adopter cette délibération ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-019
Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président**.**

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances éteintes du 28 octobre 2022 d'un montant de 165,00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40007 Etat de créances éteintes du 28/10/2022 d'un montant de 165,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2021	212	165,00 €	RP SS LJ 05/02/2022 EFFACT DETTE
TOTAL		**165,00 €**	

Dany GRELLIER tient à saluer le travail du service Transports notamment dans le suivi des paiements et des relances, qui explique en partie le bon taux de paiement.

Le bureau communautaire, est invité à :
- ***approuver l'extinction de créances pour un montant de 165,00 € ;***
- ***imputer la dépense sur le budget Transport au chapitre 65 ;***
- ***adopter cette délibération ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des déchets : Créances irrécouvrables

Délibération DEL-B-2023-020
Rapporteur : Claude POUSIN

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;
Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques.

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :
- Un état de créances éteintes du 28 octobre 2022 d'un montant de 222,80 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :
- L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40009 Etat de créances éteintes du 28/10/2022 d'un montant de 222,80 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	36-111	222,80 €	LIQ JUD CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 23/02/2021
TOTAL		**222,80 €**	

Le bureau communautaire, est invité à :

- ***approuver l'extinction de créances pour un montant de 222,80 € ;***
- ***imputer la dépense sur le budget Collecte et traitement des Déchets au chapitre 65 ;***
- ***adopter cette délibération ;***
- ***autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.***

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 17h18.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Emmanuelle MENARD